Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le 13/12/2021

ID: 026-212602510-20211209-42_2021_1-CC



REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE ASSOCIATION

ARTICLE 1:

Ce règlement complète le règlement général.

ARTICLE 2:

Cette salle est utilisable uniquement par les associations qui ont leur siège social à Portes en Valdaine déclaré depuis au moins un an dans le cadre de leurs activités uniquement.

Pour toutes nouvelles associations créées, le conseil d'administration **doit être majoritairement Portois** et le siège social doit être à Portes en Valdaine et l'utilisation sera soumise à l'avis du conseil municipal.

Cette salle est louable aux particuliers pour des manifestations privées uniquement. Elle n'a pas vocation à accueillir des manifestations publiques.

ARTICLE 3:

Toutes les associations doivent avertir la mairie de la date d'utilisation de la salle, ceci afin que le chauffage soit programmé à l'avance.

Dans le but aussi d'établir un planning d'utilisation.

ARTICLE 4:

L'accès se fait uniquement par l'entrée principale, par le badge qui leurs a été remis. Le responsable de l'association est responsable du badge.

ARTICLE 5:

A la fin de l'utilisation:

La salle doit être toujours rangée (tables et chaises).

Les lumières doivent être éteintes.

Les tables doivent être laissées propres.

Les placards doivent être toujours fermés à clé.

Les portes (sud et nord doivent être fermées à clé)

Les rideaux de ces portes doivent être fermés.

Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le 13/12/2021

_

ID: 026-212602510-20211209-42_2021_1-CC

L'entretien est à la charge des utilisateurs ainsi que les sanitaires. (le matériel nécessaire se situe dans le dernier placard contre le mur, à la fin celui doit être remis en place et propre).

ARTICLE 6:

Si une association veut utiliser l'office, elle devra préalablement demander l'accès à la mairie. Si elle utilise le matériel mis à disposition (celui doit être rendu propre et les appareils de froid laissés ouverts et arrêtés.)

ARTICLE 7:

Tout manquement au présent règlement pourra entrainer l'interdiction d'utilisation de ladite salle.

Fait à Portes en Valdaine le 09 décembre 2021

La mairie